

Gestionnaire à contacter :
Affaires sociales de la
composante :

A retourner à : Université Toulouse Jean Jaurès

N° de poste :

**A compléter en ligne et à imprimer en 2 EXEMPLAIRES,
si votre demande intervient après votre inscription administrative.**

① Identification :

- Nom d'usage :
- Nom de naissance :
- Prénom :
- N° étudiant :

② Adresse personnelle :

N°: Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Fax :

Portable :

Courriel : @

③ Domiciliation bancaire :

**Sur chaque page de ce document, agraffer 1 RIB OU RIP
dans ce cadre à vos nom et prénom**

Attention : joindre un courrier :

- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)
- ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Fait à , le

Signature

RAPPEL : Ne pas oublier d'agrafer le 2^{ème} RIB ou RIP sur la 2^{ème} page du document.

Notice d'information

Exonération des droits d'inscription

Tableau des décisions d'exonération des droits d'inscription à des diplômes nationaux ou des diplômes d'université conférant le statut étudiant.

Nature de la demande d'exonération		Pièces justificatives à fournir
n°1 - Article R719-49 du code de l'éducation	Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat	Notification conditionnelle de bourse 2019/2020 mentionnant un vœu pour la commune de rattachement administratif de la composante d'inscription administrative
	Pupilles de la nation	Photocopie du jugement d'adoption par la Nation
n°2 Article R719-50 du code de l'éducation	Réfugiés	Carte de résident avec le statut de réfugié(e) à l'exclusion de tout autre document (l'autorisation provisoire de séjour ou le récépissé de demande d'asile, ou le récépissé de demande de titre de séjour ou l'octroi de la protection subsidiaire ne sont pas recevables)
	Travailleurs privés d'emploi (ne percevant pas d'indemnités à ce titre)	Attestation de Pôle Emploi précisant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une indemnité
n°3 Art. R 4123-43 du code de la Défense	Enfants de certains militaires blessés ou tués accidentellement en temps de paix	Attestation du Ministère de la Défense
n°10 – Art 5 arrêté du 19/04/2019	Etudiants doctorants soutenant leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours	Justificatif de soutenance de la thèse
n°4 - Décision du CA du 07/10/1986, du CA du 28/06/2011 et du CA du 09/05/2017	Personnels de l'UT2J titulaires : - Administratifs (BIATSS) - Enseignants Personnels de l'UT2J contractuels en poste depuis plus d'un an : - BIATSS - Contractuels d'enseignement – lecteurs Doctorants titulaires d'un contrat doctoral unique type 2 avec charge d'enseignement - ATER - Personnels UT2J inscrits en HDR	Pour les titulaires : Tout document attestant de la qualité de personnel titulaire. Pour les agents contractuels : Dernier bulletin de salaire de moins de trois mois + contrat de travail n-1 et n Pour les personnels en exercice partagé, sur un autre établissement, exonération si la résidence administrative de rattachement est l'UT2J Pour les doctorants : fiche d'enseignement signée et copie du contrat à partir de la 2 ^{ème} année de CDU Pour les ATER : copie du contrat Pour les personnels inscrits en HDR : attestation d'inscription administrative
	Titulaire du RSA : Exclusivement les titulaires du RSA parent ou futur parent isolé	Attestation de la CAF
n°7 - Décision du CA du 17/12/1991	Etudiant étranger relevant d'un accord de coopération internationale ratifié par le CA	Photocopie de l'accord de coopération internationale
n°8 - Décision du CA du 26/11/1996	Etudiants boursiers inscrits à plusieurs diplômes nationaux ou DU habilités à recevoir des boursiers : exonération	pour l'année en cours, notification d'attribution définitive ou notification conditionnelle étudiée et validée par le bureau des affaires sociales
n°11 - Article R719-49 du code de l'éducation	Après étude du dossier par le Vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire, décision du Président de l'UT2J	Courrier relatif à la demande, accompagné des pièces justificatives s'y référant, si nécessaire.
n°12 – Décision Rectrice du 04/08/2018	Demandeurs d'asile ou bénéficiaires de la protection subsidiaire	Récépissé de demande d'asile, d'octroi de la protection subsidiaire

Liste des pièces justificatives à fournir obligatoirement pour une demande d'exonération

☐ Photocopie des pièces justificatives attestant de votre situation

Pour une demande et une décision intervenant après l'inscription administrative et jusqu'au 25/10/2019 inclus (1)

(1) Sauf pour la Division des Etudes Doctorales et le Pôle des Etudiants Etrangers de la Division de la Vie Etudiante jusqu'au 20/12/2019 inclus

☐ Copie de la quittance de paiement des droits d'inscription de l'année en cours (facture)

☐ La fiche étudiant en 2 exemplaires (voir pièce jointe) à compléter par l'étudiant(e)

☐ 2 RIB à votre nom et prénom

Attention : joindre un courrier :

- si vous n'êtes pas le titulaire du compte bancaire (versement sur le compte d'une tierce personne)

- ou si les noms et prénoms indiqués sur le RIB ne sont pas strictement identiques à ceux mentionnés sur votre carte d'étudiant-e.

Détail des montants versés

Année 2019/2020

NOM Prénom

N° Etudiant : 21xxxxxx

Id. Nat :

Qut n° xxxxx

Du xx/xx/20xx

UT2J

Ch.bq/post

TOTAL en euros

xx.00

Informations complémentaires :

L'exonération des droits d'inscription n'entraîne pas d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) et vous restez redevable de la cotisation (91.00 €) auprès du CROUS. (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

L'exonération des droits de scolarité n'entraîne pas automatiquement l'exonération des droits du SED.

Vos droits et obligations :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des exonérations des droits d'inscription et à l'envoi des décisions. Les destinataires des données sont : les correspondants affaires sociales des composantes, la Division de la Vie Étudiante – Pôle Affaires Sociales, les Services Financiers Centraux et l'Agence Comptable. »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Division de la Vie Étudiante – bâtiment de l'Arche – porte AR012 – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 09 – dive-pas@univ-tlse2.fr

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal).

Tout dossier incomplet, illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Voies et délais de recours :

En cas de réponse négative et si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

Un **recours gracieux** devant le Président de l'Université de Toulouse Jean Jaurès, **ou hiérarchique** devant le Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

Un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr .

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet :

<https://www.telerecours.fr/>

Droit à l'erreur :

Durant l'année universitaire, et conformément à la [loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018](#), en cas d'erreur commise lors de votre demande d'aide sociale, ou d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits d'inscription administrative, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

- Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?
- Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.
- Vous pouvez vous rapprocher de votre gestionnaire des affaires sociales via le suivi de votre dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande à l'université de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application

Liste des correspondants des affaires sociales :

Sous réserve de modifications

(liste mise à jour le 22/01/2019)

Composantes et antennes	Sites	Nom du correspondant affaires sociales	Téléphone	Courriel	Bureau
UFR Histoire, Arts et Archéologie (HAA)	Toulouse	Mme Dominique CHRISTEN	05.61.50.40.11.	christen@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Olympe de Gouges Bureau G033
Antenne UFR HAA	Cahors				
IUP Institut Supérieur Couleur, Image et Design (ISCID)	Montauban	Mme Elodie PALOS	05.63.91.88.81.	iscid.scolarite@univ-tlse2.fr	Campus Montauban Bât Pavillon des arts 1er étage
UFR Langues, Littératures et Civilisations Étrangères (LLCE)	Toulouse	Mme Valérie PASERO	05.61.50.49.88.	affaires-sociales.llce@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Erasme Bureau LA007
Institut Pluridisciplinaire pour les Etudes sur les Amériques à Toulouse (IPEAT)	Toulouse	Mme Chantal GONZALEZ	05.61.50.43.93.	ipeat@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Maison de la Recherche Bureau E328
UFR Lettres, Philosophie, Musique, Arts du Spectacle et Communication (LPMASC)	Toulouse	Mme Anne ADJETE	05.61.50.37.83.	anne.adjete@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Le Gai Savoir Bureau GA066
Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école (IFMI)	Toulouse				
UFR Psychologie	Toulouse	Mme Sandrine COCULA	05.61.50.49.21.	affaires-sociales.psycho@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Philippe Malrieu Bureau M057
UFR Sciences Espaces et Sociétés (SES)	Toulouse	Mme Evelyne LEON	05.61.50.38.66.	affsoc.ses@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Olympe de Gouges Bureau GS229 (2ème étage)
Antenne UFR SES	Foix	Mme Sandrine MARTINS	05.61.02.19.88.	geo.foix@univ-tlse2.fr	Campus Foix Bât 4 Bureau géographie RDC
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) St Agne, Muret, Rangueil	Toulouse	Mme Brigitte BAYONI	05.62.25.20.51.	brigitte.bayoni@univ-tlse2.fr	ESPE site Saint-Agne (Toulouse) 56 boulevard de l'URSS Scolarité
Antennes départementales ESPE	Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban				
Division des Etudes Doctorales (DED)	Toulouse	Mme Delphine ROUQUET	05.61.50.49.16.	affaires.sociales-ded@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât MDR Bureau D152 bis
Ecole Nationale Supérieure d'AudioVisuel (ENSAV)	Toulouse	Mme Djazaïra BERKOUK	05.61.50.44.46.	bdjazz@univ-tlse2.fr	Campus Toulouse Centre Bureau E222
Pôle des Etudiants Etrangers	Toulouse	Mme Khiera SAMMITO	05.61.50.44.47.	khiera.sammito@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Arche Bureau AR108
Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA)	Toulouse	Mme Christel CREGUT	05.61.50.42.30.	cregut@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Isthia Bureau RDC
	Foix	Mme Claire MORERE	05.61.02.19.74.	isthia.foix@univ-tlse2.fr	Campus Foix Bât 7 Bureau Accueil
IUT II - Blagnac	Blagnac	Mme Jaya RUBELI	05.62.74.75.91.	jaya.rubeli@univ-tlse2.fr	Campus Blagnac Bât A Bureau A106 (1er étage)
		Mme Christine GUICHOU MARQUET	05.62.74.75.75	christine.guichou@univ-tlse2.fr scolarite.iutb@univ-tlse2.fr	Campus Blagnac Bât A Bureau A108 (1er étage)
IUT II - Figeac	Figeac	Mme Valérie MAURY	05.65.50.30.72.	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr	Campus Figeac Bât Bureau A25